



## VIDEO TRANSCRIPT

---

# Interview Experts\_Global Entrepreneurial Wealth Report 2024 HSBC Private Banking

---

### Introduction :

#### Julie Badaoui

Quelles sont les grandes tendances qui façonnent l'avenir des entrepreneurs fortunés ? Et quels risques rencontrent-ils lors de la transmission de leur patrimoine ou de l'expansion de leur entreprise à l'international ?

HSBC Private Banking, pour la seconde année consécutive, a réalisé son étude Global Entrepreneurial Wealth Report. Plus de 1 800 entrepreneurs à travers 10 marchés clés ont été interrogés pour répondre à ces questions.

Pour mieux comprendre ces tendances et les impacts qui en résultent, j'ai le plaisir d'échanger aujourd'hui avec Aurélien Drain, Senior Private Banker chez HSBC Private Banking.

### Les entrepreneurs face à la transmission et à la croissance

#### Julie Badaoui

Bonjour Aurelien,

#### Aurélien Drain

Bonjour Julie,

#### Julie Badaoui

Pouvez-vous nous expliquer ce qui ressort concrètement de ce rapport ? En effet, 78% des entrepreneurs interrogés déclarent vouloir conserver leur entreprise au sein de la famille. Pourtant seulement la moitié d'entre eux a déjà anticiper un plan de transmission clair.

Qu'est ce qui explique ce paradoxe et quels sont les potentiels risques pour ces entrepreneurs ?

### **Aurélien Drain**

Vous avez raison, la situation est paradoxale. Seulement un entrepreneur sur deux anticipe la cession de son entreprise, mais plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation. Tout d'abord la complexité des opérations et la nécessité d'anticiper le plus possible que ce soit dans le cadre d'une cession à un tiers ou tout simplement une transmission intrafamiliale.

La deuxième chose est bien sûr le besoin de coordination autour de l'entreprise, que ce soit l'expert-comptable, les avocats de l'entrepreneurs, mais également la banque, qui joue un rôle clé dans l'accompagnement de la transmission d'entreprise.

### **L'internationalisation, un levier de croissance incontournable**

#### **Julie Badaoui**

L'international est aussi un facteur clé pour les entreprises. 81% déclarent d'ailleurs que leurs connexions internationales sont essentielles à leur réussite. Comment cela se traduit-il ?

#### **Aurélien Drain**

En effet, et notamment chez HSBC, les réussites de nos clients à l'internationale sont très importantes. Cet aspect d'internationale, à la fois pour sécuriser le développement des affaires, les sources d'approvisionnement, l'identifications des nouveaux partenariats stratégiques. Cet aspect international est également important au moment de la cession. Ça peut être une excellente opportunité pour la cession d'entreprise.

### **L'après-cession, un enjeu sous-estimé**

#### **Julie Badaoui**

Un autre point majeur que souligne le rapport est celui de l'après-cession. Un entrepreneur sur trois envisage une sortie dans les 5 prochaines années, pourtant beaucoup d'entre eux ont encore des difficultés à se projeter dans un nouveau rôle après cette étape. Comment pouvons-nous les accompagner ?

#### **Aurélien Drain**

En effet, céder son entreprise est un changement parfois radical, il est important de pouvoir anticiper ses opérations et se préparer sur le plan des affaires mais aussi à titres purement personnels. On constate que nos clients peuvent avoir des projets très différents, très variés, voire parfois tout à fait complémentaires. Ça peut être des projets de type philanthropique, ou tout simplement continuer à investir dans des entreprises ou soutenir des entreprises de croissance en étant par exemple Business Angels.

**Conclusion :****Julie Badaoui**

Ce qu'on peut retenir de cette étude, c'est tout d'abord que les entrepreneurs ont un fort attachement à leur famille, qu'ils souhaitent des investissements diversifiés notamment en Private Equity et en ESG et que l'expansion de leur entreprises passe par l'internationalisation. Et pour vous quels seraient les enseignements principaux à retenir de ce rapport.

**Aurélien Drain**

En effet plusieurs enseignements importants dans ce rapport. Première chose l'aspect internationale, l'internationalisation des opérations, au moment de la cession ou post cession pour la partie réinvestissement.

Deuxième point important le besoin de coordination comment coordonner l'ensemble des acteurs au tour du processus de cession, que ce soient les notaires, les avocats, l'expert-comptable et bien sûr le banquier.

Enfin comment impliquer les enfants, dans la reprise de l'entreprise ou tout simplement impliquer les enfants dans la transmission, la valorisation et la gestion du patrimoine familiale. Pour toutes ces raisons, la banque privée accompagne nos clients en amont des opérations, et bien sûr à la suite de ses opérations.

**Julie Badaoui :**

Aurélien, je vous remercie pour ses éclairages, si vous souhaitez retrouver l'intégralité de ce rapport, il est accessible sur notre site internet [hsbcprivatebankfrance.com](https://hsbcprivatebankfrance.com)

**Aurélien Drain**

Et si vous êtes en réflexion sur la cession de votre entreprise ou tout simplement en réflexion sur la structuration ou l'organisation patrimoniale de vos actifs, n'hésitez pas à nous contacter nos experts seront vous répondre.

---

**Contacts Experts**

Aurélien Drain  
Banquier Privé Senior  
HSBC Private Banking France  
Email : [aurelien.drain@hsbcprivatebank.com](mailto:aurelien.drain@hsbcprivatebank.com)

Julie Badaoui  
Responsable Marketing  
HSBC Private Banking Luxembourg  
Email : [julie.badaoui@hsbcprivatebank.com](mailto:julie.badaoui@hsbcprivatebank.com)

**Note à l'attention du lecteur du présent document.**

Cette vidéo est publiée par HSBC Private Banking France, établissement en France de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., à titre d'information uniquement et ne revêt aucun caractère contractuel. Les informations contenues dans ce document ne constituent ni un conseil en investissement, ni une offre d'achat ou de vente d'un produit ou d'un service financier et ne doivent pas être interprétées comme tels. En outre, ces informations sont uniquement destinées aux ressortissants de pays où leur utilisation n'est pas contraire aux lois ou réglementations locales en vigueur. Il relève de la responsabilité de chaque investisseur de se conformer aux lois ou réglementations locales qui lui sont applicables. Si vous avez des questions concernant les informations figurant dans le présent document, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur privilégié ou, le cas échéant, à prendre avis auprès de vos conseils habituels.

La teneur du présent document repose sur des informations obtenues auprès de sources considérées comme fiables mais non contrôlées de manière indépendante. Bien que ces informations aient été préparées de bonne foi, aucune déclaration ni garantie, expresse ou tacite concernant leur exactitude ou leur exhaustivité, n'est ou ne sera faite et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par HSBC Private Banking France ou le Groupe HSBC ou par aucun de leurs dirigeants, employés ou salariés respectifs. Les informations sont communiquées, les opinions sont formulées et les estimations sont faites sur la base de nos connaissances au moment de la publication du présent document et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires contrares.

Avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger ou dans un support en unité de compte adossé à un OPC de droit français ou étranger pour les contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé pour l'investisseur (DIC) et de son prospectus, documents réglementaires disponibles sur demande ou sur ainsi que pour les contrats d'assurance-vie et / ou de capitalisation de la Notice d'Information / des conditions générales et des conditions additionnelles applicables aux clients de la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre expérience, à vos connaissances, à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti).

Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs, et doivent être analysées avec prudence. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital.

Nous vous rappelons que selon la réglementation en vigueur, les personnes physiques, associations et sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies fiscalement en France, sont tenues de déclarer, lors de leur déclaration de revenus ou de résultats, les comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger ainsi que les revenus afférents. En outre, concernant les personnes physiques, dès la perception de revenus mobiliers par l'intermédiaire de ces comptes, ces dernières doivent s'acquitter des prélèvements sociaux et, le cas échéant, d'un acompte d'impôt sur le revenu. Enfin, sous certaines conditions, la fraction de la valeur représentative d'actifs immobiliers de parts ou actions de sociétés ou organismes détenus sur ces comptes doit être déclarée à l'impôt sur la fortune immobilière si les titulaires concernés en sont redevables.

Par ailleurs, selon la réglementation en vigueur, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sont tenues de déclarer, lors de leur déclaration de revenus, certaines informations relatives aux contrats de capitalisation et placements de même nature, et notamment aux contrats d'assurance-vie, souscrits auprès d'organismes établis hors de France et, le cas échéant, les produits générés sur ces contrats lors d'un rachat total ou partiel. En outre, ces dernières doivent s'acquitter, des prélèvements sociaux exigibles au titre de leur contrat. Enfin, la valeur de rachat des contrats d'assurance rachetables et des bons ou contrats de capitalisation à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des unités de compte composées d'actifs immobiliers imposables doit être déclarée à l'impôt sur la fortune immobilière si les titulaires concernés en sont redevables.



En cas de non-respect de ces obligations, les personnes concernées s'exposent à des rappels d'impôts et à l'application de sanctions. Pour plus de précisions concernant les obligations déclaratives et fiscales vous incombant, nous vous recommandons de vous rapprocher d'un conseil indépendant.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 toutes les données à caractère personnel sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles accessible sur le site : <http://www.hsbc.lu/>  
Si vous souhaitez en savoir plus sur l'une des informations de cette Charte de Protection des Données Personnelles, veuillez adresser vos questions, commentaires et demandes à votre interlocuteur habituel ou à <http://www.hsbc.lu/> ou à notre Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse suivante : HSBC Continental Europe - Délégué à la protection des données - 38 avenue Kléber, 75116 PARIS, France ou [dataprotection@hsbc.fr](mailto:dataprotection@hsbc.fr).

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la réglementation applicable, tout consommateur dispose de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition à démarchage téléphonique : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Il est interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf en cas de relations contractuelles.

L'activité de banque privée peut être exercée dans le monde entier par différentes entités juridiques du Groupe HSBC conformément aux exigences réglementaires locales. Les produits et les services décrits dans ce document peuvent être proposés par différentes sociétés du Groupe HSBC. Certains produits ou services ne sont cependant pas disponibles dans certaines zones géographiques. Par ailleurs, certaines agences HSBC interviennent en tant que points d'entrée de HSBC Private Banking France mais ne sont pas autorisées à présenter ou vendre des produits et des services, ou encore à offrir des conseils à la clientèle privée. De plus amples informations sont disponibles sur demande. Une liste complète des entités de banque privée est disponible sur notre site Internet, <https://www.hsbc.lu/en-gb/private-banking>.

© Copyright.HSBC Private Banking France. TOUS DROITS RESERVES.

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, stockée dans un système de récupération de données ou transmise à quelque fin ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans la permission expresse et écrite de HSBC Private Banking France, 38 avenue Kléber – 75116 Paris – France.

HSBC Private Banking France - Adresse de l'établissement : 38 avenue Kléber – 75116 Paris (France) - Tél +33 (0) 1 49 52 20 00 - SIREN 911 971 083 RCS Paris TVA intracommunautaire : FR34911971083 HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Société anonyme de droit luxembourgeois. Capital social : 160.000.000 euros - Numéro d'immatriculation RCS Luxembourg : B52461 - Siège social : 18 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg.

Banque et intermédiaire en assurances immatriculé auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 2011CM008 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Site internet : <https://www.hsbc.lu/en-gb/private-banking>

HSBC Private Banking France est la succursale de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en France. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. est agréée en tant qu'établissement de crédit et soumise au contrôle prudentiel de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (CSSF) et est autorisée à exercer ses activités en France à la fois sur la base de la libre prestation de services et par l'intermédiaire de sa succursale. En plus d'être principalement supervisée par la CSSF au Luxembourg, HSBC Private Banking France est également soumise à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

\*Créer un monde d'opportunités. HSBC Private Banking France, succursale de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en France.

Adresse : 38 avenue Kléber –75116 Paris-France-Tél +33 (0) 1 49 52 20 00